

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

niroklar S 95

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone : +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient alkyl benzene sulfonic acid; 2-hydroxyacetic acid

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

acide malique

No. CAS	617-48-1			
No. EINECS	210-514-9			
Numéro d'enregistrement	01-2119552463-40			
Concentration	>= 10	< 25	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Eye Irrit. 2	H319		

acide citrique

No. CAS	77-92-9			
No. EINECS	201-069-1			
Numéro d'enregistrement	01-2119457026-42			
Concentration	>= 1	< 10	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Eye Irrit. 2	H319		
	STOT SE 3	H335		

acide sulfamique

No. CAS	5329-14-6			
No. EINECS	226-218-8			
Numéro d'enregistrement	01-2119488633-28			
Concentration	>= 1	< 10	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Skin Irrit. 2	H315		
	Eye Irrit. 2	H319		
	Aquatic Chronic 3	H412		

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

alkyl benzene sulfonic acid

No. CAS 85536-14-7
No. EINECS 287-494-3
Numéro 01-2119490234-40

d'enregistrement

Concentration ≥ 5 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302
Skin Corr. 1C H314
Aquatic Chronic 3 H412
Eye Dam. 1 H318

Voie d'exposition: orale

2-hydroxyacetic acid

No. CAS 79-14-1
No. EINECS 201-180-5
Numéro 01-2119485579-17

d'enregistrement

Concentration ≥ 5 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1B H314

sodium cumenesulfonate

No. CAS 15763-76-5
No. EINECS 239-854-6
Numéro 01-2119489411-37

d'enregistrement

Concentration ≥ 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2 H319

sodium alkylsulfonate

No. CAS 97489-15-1
No. EINECS 307-055-2
Numéro 01-2119489924-20

d'enregistrement

Concentration ≥ 1 < 5 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318
Skin Irrit. 2 H315
Acute Tox. 4 H302
Aquatic Chronic 3 H412

Voie d'exposition: orale

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 > 60 %
Eye Dam. 1 H318 > 15 %
Eye Irrit. 2 H319 > 10 <= 15 %

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 30 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 8B Matières dangereuses non combustibles corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation

Matériau approprié

Épaisseur du gant

Temps de pénétration

Contact permanent avec les mains

néoprène

>= 0,65 mm

> 480 min

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Matériau approprié	butyle		
Épaisseur du gant	>=	0,7	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains		
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,11	mm

La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	liquide
Couleur	brunâtre, limpide
Odeur	caractéristique

Point de fusion

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point de congélation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque	non déterminé
----------	---------------

inflammabilité

évaluation	Non applicable
------------	----------------

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque	Non applicable
----------	----------------

Point d'éclair

Remarque	Non applicable
----------	----------------

Température d'inflammabilité

Remarque	Non applicable
----------	----------------

température de décomposition

Remarque	
Remarque	non déterminé

valeur pH

Valeur	<	1	
température		20	°C

Viscosité

dynamique

Valeur	<	10		mPa.s
température		20	°C	

solubilité(s)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque	non déterminé
----------	---------------

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur 1,18 g/cm³
température 20 °C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives

évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les lessives alcalines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces rat
ATE > 2000 mg/kg
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)
Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

sodium alkylsulfonate

Espèces	rat				
DL50		300	à	2000	mg/kg

acide sulfamidique

Espèces	rat				
DL50		3160			mg/kg

sodium cumenesulfonate

Espèces	rat				
DL50	>	2000			mg/kg
méthode		OCDE 401			

acide citrique

Espèces	rat				
DL50		11700			mg/kg

acide citrique

Espèces	souris				
DL50		5040			mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	rat				
DL50	>	2000			mg/kg
Durée d'exposition		24	h		

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Corrosion/irritation cutanée

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	Corrosif
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Exposition unique

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

sodium alkylsulfonate

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)	
CL 50	1 à 10	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

acide sulfamidique

Espèces	Pimephales promelas	
CL 50	70,3	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

acide citrique

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)	
CL 50	440 à 706	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

sodium alkylsulfonate

Espèces	Daphnia magna	
CE50	9,81	mg/l
Durée d'exposition	48 h	

acide sulfamidique

Espèces	Daphnia magna	
CE50	71,6	mg/l
Durée d'exposition	48 h	
méthode	OCDE 202	

acide citrique

Espèces	Daphnia magna	
CE50	120	mg/l
Durée d'exposition	72 h	

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Toxicité pour les algues (Composants)

sodium alkylsulfonate

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	> 61	mg/l
Durée d'exposition	72	h

acide sulfamidique

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
ErC50	48	mg/l
Durée d'exposition	72	h

Toxicité pour les bactéries (Composants)

sodium alkylsulfonate

Espèces	Pseudomonas putida	
NOEC	600	mg/l
méthode	DIN 38412, partie 8	

acide sulfamidique

Espèces	boue activée	
CE50	> 200	mg/l
Durée d'exposition	3	h

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

Biodégradabilité (Composants)

sodium alkylsulfonate

évaluation Facilement biodégradable (critères OCDE)

La dégradabilité facile (Composants)

acide citrique

Demande Chimique en Oxygène (DCO) (Composants)

sodium alkylsulfonate

Valeur 1510 mg/g

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE	15 01 02	emballages en matières plastiques
---------------------	----------	-----------------------------------

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
---------------------	-----------	--

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		1 Acides	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1760	1760	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (alkyl benzene sulfonic acid, acide sulfamique)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (alkyl benzene sulfonic acid, sulfamic acid)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (alkyl benzene sulfonic acid, sulfamic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 l	5 l	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

5 % ou plus, mais moins de 15 %:

agents de surface anioniques

moins de 5 %:

polycarboxylates

COV

COV (CE) 0 %

Autres réglementations

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
ISO: International Organization for Standardization
OEL: Occupational exposure limit
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

niroklar S 95

Version: 2 / FR

remplace la version: 1 /
FR

Date de révision:
18.03.2022

Date d'impression
13.10.23

UN: United Nations

IMO: International Maritime Organization

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.